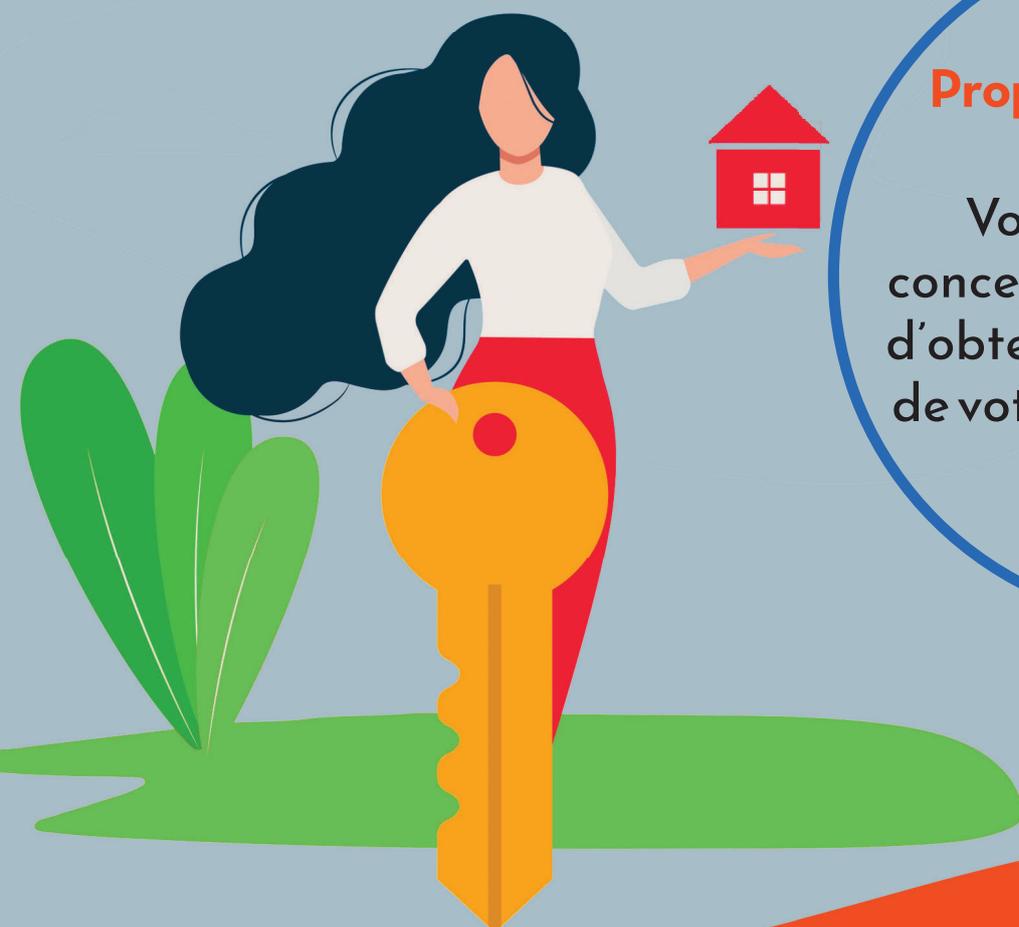


LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ
SE MOBILISE POUR LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE...

PERMIS DE LOUER



**Un dispositif à Bellac
pour veiller à un logement décent**



**Propriétaires bailleurs
sur BELLAC ?**

**Vous êtes peut-être
concernés par l'obligation
d'obtenir une autorisation
de votre mairie pour louer
votre bien...**

En cas d'absence de demande d'autorisation de la part
du propriétaire ou de non-respect d'une décision de rejet,
les sanctions prévues par la loi seront appliquées.



Communauté de communes
Haut-Limousin en Marche

LE PERMIS DE LOUER EN BREF...

C'est un dispositif qui impose aux propriétaires bailleurs d'obtenir une autorisation préalable avant de conclure le contrat de location.

Qui est concerné ?

Tout propriétaire dont le logement se trouve dans le périmètre défini (voir liste des rues sur le site internet) et dont la date de construction date d'au moins 15 ans avant la date de la demande d'autorisation, pour une première location ou un changement de locataire.

Comment l'obtenir ?

ÉTAPE 1

Je dépose ou envoie en Mairie de Bellac une demande d'autorisation préalable de mise en location (en utilisant le formulaire CERFA n°15652*01) avec le Dossier de Diagnostics Techniques (DDT) et la copie de l'avis de taxe foncière du bien mis en location.

>>> **Je reçois un accusé de réception** (⚠ Il ne s'agit pas d'une autorisation !)

ÉTAPE 2

Mon dossier est complet >>> un agent de la Ville de Bellac me contacte pour fixer un rendez-vous de contrôle de mon logement.

ÉTAPE 3

Dans les 30 jours qui suivent l'accusé de complétude de mon dossier :

- **Je reçois mon autorisation préalable** : je peux louer mon logement.
- **OU je reçois un rejet motivé** : mon logement ne peut être loué pour le moment et une liste de travaux m'est préconisée. Une nouvelle visite de contrôle sera nécessaire avant de louer.

PLUS D'INFORMATIONS SUR :

 HAUTLIMOUSINENMARCHE.FR/PERMIS-DE-LOUER/